

**COMPTE RENDU
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 Juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Date de la convocation : 30/05/2022
Date de publication : 24/06/2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le 10 Juin à 19H, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM, Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU MMES Nelly METGE, Cosette GABANOU, Françoise LAURENT, MM, Laurent JACQUES, Régis CORTOT, Pascal GAGNEPAIN, Xavier GAHIR, Jérôme MILLE.

Etaient représentés : NEANT

Étaient absents excusés : NEANT

ORDRE DU JOUR :

- **POINT SUR LES TRAVAUX 2022**
- **FETES DU 14 JUILLET 2022**
- **DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES COLLECTIVITES**
- **DELIBERATION SUR LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES**
- **DELIBERATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LES LOCATIONS COMMUNALES**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour « Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie du département Côte d'Or (ICO) ». Le Conseil accepte.

DELIBERATIONS PRISES

18/2022 : : CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME APPEL A PROJETS VILLAGE COTE D'OR 2022 sur des TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE DANS LA COUR DE LA MAIRIE /TOITURE -REFECTION DE FACADE-CHANGEMENT DE PORTES et FENETRES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture et les façades du bâtiment communal situé dans la cour de la mairie pour un montant de **14 905€** ;
- ❖ **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « **APPEL A PROJETS VILLAGE COTE D'OR 2022** » ;
- ❖ **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	NON		%	
CD	Sollicitée	14 905	33.55%	5000€ plafond
CRB	NON		%	
Autre (à préciser)	NON		%	
TOTAL DES AIDES		14 905	33.55%	5000€ plafond
Autofinancement		14 905	66.45%	9905 €

- ❖ **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune,
- ❖ **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ❖ **ATTESTE** de la propriété communale du bâtiment communal situé dans la cour de la mairie.

19/2022 : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

M.le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le respect du temps de travail (1607 heures/35 heures hebdomadaires).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

1. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Il est précisé que :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut sauf exception, dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents soit 1607 heures par an.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de VIC DES PRES est fixée comme il suit :

*Le cycle de travail hebdomadaire sera de 35h sur 5 jours.
La durée quotidienne sera de 7h chaque jour.*

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- La circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- L'avis favorable du comité technique par délégation de ses membres à la Présidente du CDG21,

❖ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

20/2022 : REFORME DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

-**Vu** le code général des collectivités territoriales,

-**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

-**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- ❖ **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : « Publicité des actes de la commune par affichage »
- ❖ **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21/2022 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ❖ **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

22/2022 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERERIE CONTE D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les

modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € ;
- ❖ **DESIGNE** M. le Maire, Bernard PETION, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **TOURS DE GARDE ELECTIONS 2022**

1^{ER} TOUR

<u>8H/10H</u>	<u>Jean-Yves LOISEAU-Jérôme MILLE- Bernard PETION</u>
<u>10H/12H</u>	<u>Françoise LAURENT-Régis CORTOT -Bernard PETION</u>
<u>12H/14H</u>	<u>Cosette GABANOUE – Nelly METGE - Bernard PETION</u>
<u>14H/16H</u>	<u>Xavier GAHIR- Gérard GAGNEPAIN6 Bernard PETION</u>
<u>16H/18H</u>	<u>Laurent JACQUES- Pascal GAGNEPAIN -Bernard PETION</u>

2ND TOUR

<u>8H/10H</u>	<u>Régis CORTOT-Gérard GAGNEPAIN- Bernard PETION</u>
<u>10H/12H</u>	<u>Françoise LAURENT-Pascal GAGNEPAIN -Bernard PETION</u>
<u>12H/14H</u>	<u>Cosette GABANOUE – Nelly METGE - Bernard PETION</u>
<u>14H/16H</u>	<u>Laurent JACQUES- -Bernard PETION</u>
<u>16H/18H</u>	<u>Xavier GAHIR-Bernard PETION</u>

- **REPAS RÉPUBLICAIN DU 14 JUILLET 2022 À VIC DES PRES**
LA COMMUNE DE VIC DES PRES, REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, CONVIE TOUS LES HABITANTS DU VILLAGE À UN REPAS RÉPUBLICAIN GRATUIT LE JEUDI 14 JUILLET 2022 SOUS LE CHAPITEAU DRESSÉ SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE À MIDI
RÉPONSE OBLIGATOIRE AVANT LE 24 JUIN 2022.
- **MISE EN DISPONIBILITE de Mme Carole GAGNEPAIN**, adjoint technique de la commune : un cadeau sera prévu avant son départ.
- **TRAVAUX 2023 :**
 - ✓ **MAIRIE** : les sanitaires, le préau, les sanitaires et la salle de réunion de la mairie seront rénovés en 2023. Des devis sont en cours de demande pour compléter les dossiers de subventions.
 - ✓ **SALLE DES FETES** : une aération va être installée dans la cave.
- **DEMANDE d'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES pour une activité de méditation/ bien être.**
La salle serait utilisée pour 1 séance par semaine, une convention d'utilisation de la salle sera signée jusqu'au 31/12/2022.
- **REMERCIEMENTS des bénéficiaires de la bourse communale** : M. et Mme Rederstorff et du foyer socio-éducatif du collège.

SEANCE CLOSE A 21H30.